

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-01006-S

Requérant(s)	Irène Baumann Steindorff, Clos du Moulin 41d, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Karim Uwe Steindorff, Clos du Moulin 41d, 2805 Soyhières
Description de l'ouvrage	Modification de la pente de chute du toit au dessus d'une terrasse
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 74
Lieu-dit, rue	Clos du Moulin, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.08.2024
Échéance de la publication	02.09.2024

Ouvrages

Description :
Dimensions : longueur 5.45 m, largeur 2.4 m
Genre de construction : matériaux: Structure bois et tuiles de même teinte

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 23.08.2024

